

**COMMUNE D'EPIAIS-RHUS (Val d'Oise)
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quatorze, le mercredi vingt-neuf octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre STALMACH, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre STALMACH, Maire, Brahim MOHA, Daniel FRITSCH, Marie BRUYANT, adjoints au maire, Catherine DEMANGE, Dominique LOIZEAU, Angélo NORIS, Marc BATHELIER, Catherine CHARAIRE, Martine CASTRO, Françoise BOUDEAU, Cécile DOUHAIRET, Carole GILBERT, Nicole STALMACH, conseillers municipaux

Absent représenté : Alain GOUIRAN pouvoir à Jean-Pierre STALMACH,

Le quorum est atteint.

M. Marc BATHELIER a été désigné secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du 27 août 2014 est approuvé à l'unanimité

1°) Modification du tableau des effectifs du personnel en raison de l'augmentation du temps horaire dans le cadre des TAP : création de postes

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 20/03/2014,

Considérant la nécessité de créer 2 emplois d'Adjoint technique territorial à raison de 22h30 hebdomadaire et de 24h30 hebdomadaire, en raison de l'accroissement du temps horaire résultant de la réforme des rythmes scolaires,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Adjoint d'animation territorial à raison de 23h15 hebdomadaire, en raison de l'accroissement du temps horaire résultant de la réforme des rythmes scolaires,

Le Maire propose au Conseil municipal,

- **la création** de 2 emplois d'adjoint technique territorial (fonctionnaires), permanents à temps non complet à raison de 22h30 pour le premier et de 24h30 hebdomadaire pour le second.
- **la création** d'un emploi d'adjoint d'animation territorial (fonctionnaire), permanent à temps non complet, à raison de 23h15 hebdomadaire

Le tableau des emplois est ainsi modifié **à compter du 29 octobre 2014**

Grade	Ancien effectif	Nouvelle situation
Rédacteur territorial à temps complet	1	1
Adjoint administratif territorial à temps complet	1	1
Adjoint technique territorial 2ème classe	5 (dont 3 tps non complet)	5 (dont 3 tps non complet)
Adjoint d'animation à temps non complet (17h30)	1	1
Adjoint d'animation à temps non complet (23h15)	0	1
Adjoint technique à temps non complet (22h30)	0	1
Adjoint technique à temps non complet (24h30)	0	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 011, article 6411.

2°) Contrat groupe d'assurance statutaire du CIG : 2015-2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 avril 2013 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 16 juin 2014, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le candidat SOFAXIS / CNP Assurances ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2/10/2013 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

Vu l'exposé du Maire,

VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Commune d'Epiais-Rhus par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2015 au contrat d'assurance groupe (2015-2018) et jusqu'au 31 décembre 2018 pour les agents CNRACL pour les risques décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire au taux de 5,84 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 15 jours sur le risque de maladie ordinaire,

et pour les agents IRCANTEC pour tous les risques, au taux de 1,10 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 10 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire,

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

3°) Rémunération des professeurs des écoles dans le cadre des TAP

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966,

Vu le décret n°2010-761 du 7 juillet 2010,

Vu la délibération n°35/2014 du conseil municipal en date du 27/08/2014 relative au recrutement de deux enseignants dans le cadre de l'animation des TAP,

Considérant que le décret cité dans la délibération du 27/08/2014 et communiqué par l'Académie correspond à la rémunération versée par l'Académie et ne peut s'appliquer aux collectivités territoriales,

Conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFFP.

Il convient d'annuler la délibération prise le 27/08/2014 et d'appliquer la rémunération fixée par la note de service n°2010-120 du 26/07/2010.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°35/2014 du 27/08/2014,

CONFIRME le recrutement de deux enseignants dans le cadre de l'animation des TAP, à raison de 1h30 hebdomadaire pour le premier et de 3h00 hebdomadaires pour le second.

Les intervenants seront rémunérés sur la base d'une indemnité horaire fixée à 24,04 € brut, correspondant au grade de « *professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école* » et au taux horaire « *étude surveillée* » du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010.

4°) FPIC : décision modificative n° 1

Vu la notification de la Préfecture du Val d'Oise reçue début septembre, relative au prélèvement d'une taxe, appelée FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales).

Considérant que le montant de cette taxe (13739 €) n'était pas connu au moment du vote du budget.

Il convient d'inscrire cette dépense à l'article 73925 (non créé jusqu'à présent) et d'équilibrer le budget en réduisant d'autant les dépenses en section de fonctionnement sur d'autres articles.

Article	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
D 61521 – Entretien terrain	2 000,00	
D 61523 – Entretien de voies et réseaux	10 000,00	
D 617 – Etudes et recherches	1739,00	
<i>Total chap 011</i>	<i>13 739,00</i>	
D 73925 – Fonds péréq. Interco et communale		13 739,00
<i>Total chap. 014</i>		<i>13 739,00</i>
TOTAL	13 739,00 €	13 739,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
APPROUVE la décision modificative n°1

5°) Budget annexe du Colombier : décision modificative n° 1

Vu la réception du tableau d'amortissement définitif des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Considérant que le montant des intérêts inscrits sur le tableau définitif est supérieur au montant inscrit lors du vote du budget, en raison de la variation appliquée (basée sur l'évolution du taux du livret A) ainsi que du déblocage anticipé des fonds.

Il convient d'augmenter le montant inscrit à l'article 66111 et d'équilibrer le budget en réduisant d'autant les dépenses en section de fonctionnement sur d'autres articles.

Article	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
D 60611 – Eau et assainiss.	100,00	
D 60612 – Energie-électricité	194,52	
D 637 – Autres impôts	90,00	
<i>Total chap 011</i>	<i>384,52</i>	
D 66111 – intérêts réglés à l'échéance		384,52
<i>Total chap. 66</i>		<i>384,52</i>
TOTAL	384,52 €	384,52 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
APPROUVE la décision modificative n°1

6°) Voyage scolaire du cycle 3 : participation communale

Un séjour au ski est organisé pour le cycle 3 de l'Ecole des Bosquets en mars 2015.

Considérant que le coût du séjour est estimé à 540,00 € par enfant.

Considérant que l'association des Amis de l'Ecole des Bosquets financerait à hauteur de 40 € /enfant environ.

Monsieur le Maire propose que la commune participe à hauteur de 100,00 € par enfant, pour limiter la dépense des parents. Le coût pour les familles serait de 400 €/enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour et 4 abstentions**,

APPROUVE le montant de la participation communale,
DIT qu'un crédit suffisant sera prévu à l'article 6042.

7°) Commission des affaires scolaires : modification

Vu la délibération du Conseil municipal n°18/2014 en date du 16/04/2014, relative à la composition des commissions communales,

Considérant que la commission des affaires scolaires est composée aujourd'hui de trois personnes :

Mme Nicole STALMACH

Mme Carole GILBERT

Mme Catherine CHARAIRE

M. le Maire propose d'ajouter un membre à cette commission et de désigner Mme Cécile DOUHAIRET.

La commission serait alors composée de quatre membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la proposition de M. le Maire,

DESIGNE Mme Cécile DOUHAIRET, membre de la commission des affaires scolaires,

8°) Recensement de la population 2015 : création de deux emplois d'agent recenseur et désignation d'un coordonateur communal

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que le recensement de la population aura lieu du 15 janvier au 14 février 2015

Considérant que la commune comporte plus de 250 foyers,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseur et de désigner un coordonateur afin de réaliser les opérations du recensement 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE la création de 2 emplois d'agent recenseur non titulaires à temps non complet en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée pour la période de janvier à février 2015.

DECIDE de verser une rémunération forfaitaire sur la base de 750 €/agent pour la période du 15 janvier au 14 février 2015

DECIDE de désigner un coordonateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Les agents recenseurs et coordonateur seront nommés par arrêté municipal.

9°) Receveur de l'Isle Adam : régime de l'indemnité de conseil

Vu le courrier du Centre des finances publiques de l'Isle Adam en date du 19 septembre 2014, relatif au régime de l'indemnité de conseil allouée aux comptables publics chargés des fonctions de receveur des communes,

Vu l'article 97 de la loi n°82/213 du 2 mars 1982, le décret n°82/979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté en date du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil,

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APROUVE le principe de l'indemnité de conseil allouée aux comptables publics chargés des fonctions de receveur des communes,

10°) Admission en non-valeur

Vu le courrier du Centre des Finances publiques de l'Isle Adam en date du 2 octobre 2014, relatif à l'état de présentation en non-valeur,

Considérant que cet état mentionne un montant de 85,50 € qui n'ont pu être recouvrés, malgré des poursuites,

Considérant que les sommes non recouvrées correspondent à des titres émis en 2003 et 2008 pour les taxes de rives du Sausseron.

A tire d'information, il est précisé qu'aujourd'hui la commune ne gère plus l'émission des titres du SIAVS,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCEPTTE cet état de présentation en non-valeur pour un montant de 85,50 €

DIT que cette dépense sera mandatée au compte 6541 du BP 2014.

11°) Désignation des délégués de la commission consultative de l'Environnement (CCE) de l'aérodrome de Pontoise Cormeilles

Vu l'article R 571-73 du code de l'environnement,

Vu la constitution de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles en date du 7 décembre 2012,

Vu le courrier n°13.266 de la Direction Départementale des Territoires en date du 30 juin 2014, nous demandant de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour participer aux travaux de cette commission.

Considérant que les représentants des communes concernées par le bruit de l'aérodrome sont élus par le collège des maires, après désignation des candidats par les communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de nommer :

Nom et prénom	Fonction	Téléphone	adresse	
BATHELIER Marc	Conseiller municipal	0130361053	24, rue de Normandie à Epiais-Rhus	titulaire
FRITSCH Daniel	Adjoint au maire	0134666449	51, rue de Normandie à Epiais-Rhus	suppléant

Pour siéger au sein du collège des communes concernées par le bruit de l'aérodrome n'appartenant pas à un des établissements publics de coopération intercommunale.

12°) Avis sur le nouveau périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée du Sausseron

Vu le courrier en date du 29/08/2014 de M. le Préfet de Région Ile de France relatif à la proposition de modification du périmètre de la communauté de communes de la Vallée du Sausseron par adjonction des communes d'Auvers-sur-Oise, Butry-sur-Oise et Valmondois.

L'ensemble du Conseil municipal a reçu pour information le courrier ainsi que les pièces annexes relatives à cette proposition de M. le Préfet de Région.

Il convient de donner un avis sur cette proposition,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

RAPPELLE sa préférence de conserver à la communauté de communes de la Vallée du Sausseron sa configuration actuelle qui lui permet de travailler à une échelle pertinente avec un projet de territoire cohérent et partagé.

SOULIGNE qu'à sa connaissance il n'y a pas d'obligation légale à passer à 20000 habitants.

NOTE que dans la réforme territoriale proposée, plusieurs communautés rurales de moins de 10000 habitants sont conservées,

DEMANDE dans l'hypothèse ou le regroupement avec Auvers sur Oise, Butry sur Oise et Valmondois serait confirmé, à recevoir toutes les informations utiles sur les conséquences d'une telle opération, notamment en terme de finances, de fiscalité, de démocratie locale, de ressources humaines...

En conséquence, DONNE un avis défavorable à la proposition de modification du périmètre de la communauté de communes de la Vallée du Sausseron jusqu'à plus ample informé.

13°) Domiciliation de l'association Uraken karaté club

Vu la demande présentée par l'Association Uraken Karaté Club, relative à la domiciliation de l'association en mairie d'Epiais-Rhus,

L'association Uraken Karaté Club est à ce jour domiciliée chez un particulier à Cergy Saint Christophe, elle est déclarée en Préfecture. Elle compte une trentaine d'adhérents.

L'association dispense des cours de karaté à Epiais-Rhus, dans la salle du Foyer rural, à des enfants la semaine mais aussi aux adultes le dimanche.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ESTIME qu'il n'a pas assez d'informations sur la gestion de l'association et sur ses objectifs ainsi que sur la motivation qui la pousse à demander sa domiciliation à Epiais-Rhus.

En conséquence le Conseil municipal ne SE PRONONCE PAS sur cette question et CHARGE le Maire de demander plus d'information à l'Association.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

A Epiais-Rhus, le 6 novembre 2014
Le Maire,
Jean-Pierre STALMACH